



Tél/fax : 04 90 75 40 01  
e-mail :  
secretairegenerale@villars84400.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Vaucluse  
Mairie  
de

**VILLARS**  
84400

## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

**AR-2026-023**

**PORTANT délégation de fonctions et de signature**  
À Monsieur Hugues LEROYER, 2ème Maire-Adjoint

Le Maire de la commune de VILLARS (Vaucluse),  
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18 alinéa 1 ;  
Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;  
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Hugues LEROYER en qualité de 2ème adjoint au Maire ;  
Vu la délibération n°D-2026-03-01-02 du 20 mars 2026 fixant les indemnités de fonction des élus ;  
Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de déléguer une partie des fonctions du Maire ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 :**

En application de l'article L.2122-18 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales, délégation de fonctions est donnée à Monsieur Hugues LEROYER, 2ème adjoint au Maire, à l'effet d'exercer, sous notre surveillance et responsabilité, les attributions suivantes :

- Environnement et espaces verts ;
- Voirie et travaux de voirie ;
- Bâtiments communaux et patrimoine communal ;
- Agriculture.

#### **Article 2 :**

Dans le cadre des attributions définies à l'article 1, délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Hugues LEROYER à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, correspondances et documents afférents aux matières précitées.

Tous les actes signés devront comporter la mention :

« Par délégation du Maire »

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera :

- inscrit au registre des actes de la commune ;
- transmis au représentant de l'État dans le département ;
- transmis au comptable public pour l'exécution des dispositions relatives aux indemnités de fonction ;
- notifié à l'intéressé ;
- Le Maire de la commune de Villars est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Nîmes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié à l'intéressé le 23 mars 2026  
2026

Fait à VILLARS, le 23 mars

Monsieur Hugues LEROYER

Le Maire,  
Thomas SAMPIETRO

